

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2013 à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 22 mars 2013, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 20

Présents (18) :

Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN, Thierry BOUR, Frédéric KLEIN, Jean-Claude WOLFF, Jean-Nicolas JUNG, Anita BOUSCH, Christine WEITER.

Procurations (2) :

Olivier GUGNON pour Alain PISTER

Christiane HAMANN pour Christine WEITER

Absents (3) :

Anthony GERBER

Hervé MALICK

Léon DIETSCH

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 22/02/2013
2. Adoption du compte de gestion 2012 du budget principal
3. Adoption du compte de gestion 2012 du budget assainissement
4. Vote du budget primitif 2013 de l'exercice principal
5. Vote du budget primitif 2013 de l'assainissement
6. Durée de l'amortissement des pompes de relevage
7. Réalisation d'un emprunt relais
8. Garantie communale pour un prêt complémentaire de l'A.F.U.A. Kleinwitz
9. PACTE II – Aménagement 2012-2014 : projet n°3
10. Demande de subvention "amendes de police"
11. Marché à procédure adaptée pour la requalification urbaine 2013
12. Marché à procédure adaptée pour les fenêtres de l'école et l'informatique du service administratif
13. Protocole d'accord et convention avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux à l'impasse du Blauberg
14. Attribution du marché des assurances
15. Acceptation de recettes
16. Régie de recettes et indemnité du régisseur
17. Remboursement de frais à un agent
18. Réforme des rythmes scolaires
19. Dénomination de rues du lotissement Kleinwitz
20. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
21. Paiement de factures en investissement
22. Divers
23. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 22/02/2013

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 22 février 2013.

2. Adoption du compte de gestion 2012 du budget principal

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare :
 - que le compte de gestion, dressé par le receveur pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. Adoption du compte de gestion 2012 du budget assainissement

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
 - b) statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2011 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare :
 - que le compte de gestion, dressé par le receveur pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. Vote du budget primitif 2013 de l'exercice principal

Suite aux débats d'orientation budgétaire présentés par le Maire lors de la séance du 25 mars 2013, l'Adjoint chargé des finances soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2013 suivant :

Pour les dépenses et les recettes de fonctionnement	1 569 391,00 €
Pour les dépenses et les recettes d'investissement	3 080 805,73 €
TOTAL CUMULE	4 650 196,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget principal de l'exercice 2013 comme présenté ci-dessus.

5. Vote du budget primitif 2013 de l'assainissement

Suite aux débats d'orientation budgétaire présentés par le Maire lors de la séance du 25 mars 2013, l'Adjoint aux finances soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2013 de l'assainissement suivant :

Pour les dépenses et les recettes d'exploitation	195 338,78 €
Pour les dépenses et les recettes d'investissement	302 780,32 €
TOTAL CUMULE	498 119,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 comme présenté ci-dessus.

6. Durée de l'amortissement des pompes de relevage

L'Adjoint aux finances rappelle que la commune amortit ses immobilisations sur le budget annexe de l'assainissement. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

S'agissant du réseau assainissement, la durée d'amortissement est fixée à 50 ans (cinquante).

Or pour certains matériels, en l'occurrence le matériel électrique comme les pompes de relevage, l'Adjoint aux finances propose de limiter la durée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer à 5 ans (cinq) la durée d'amortissement des matériels électriques, des pompes de relevage sur le budget annexe de l'assainissement.

7. Réalisation d'un emprunt relais

Vu l'importance des factures à régler, notamment dans le cadre du P.U.P. Kleinwitz et avant de pouvoir encaisser les subventions accordées pour travaux effectués ou en cours d'achèvement, il est nécessaire, pour la trésorerie communale, de faire appel à un crédit relais.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à réaliser un crédit relais d'un montant de 400 000 €,
- d'autoriser le Maire à mandater un cabinet financier qui négociera les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité, etc...) avec différents établissements bancaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

8. Garantie communale pour un prêt complémentaire de l'A.F.U.A. Kleinwitz

Le Maire informe que l'Association Foncière Urbaine Autorisée Kleinwitz (A.F.U.A.) sollicite la garantie de la Commune pour un prêt complémentaire de 250 000 € à contracter auprès du CREDIT MUTUEL destiné au financement du futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ Article 1 :

La Commune de Spicheren accorde sa garantie à l'A.F.U.A. Kleinwitz pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 250 000 € que l'Association Foncière Urbaine se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL au taux fixe de 2,20 % l'an pour une période de 1 an.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ladite Association Foncière Urbaine, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'Association Foncière Urbaine défaillante.

➤ Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

➤ Article 3 :

Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'A.F.U.A. Kleinwitz.

9. PACTE II – Aménagement 2012-2014 : projet n°3

Appelé à en délibérer,

Le conseil municipal, après avoir adhéré au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires II (PACTE II) Aménagement pour la période 2012-2014 par délibération du 9 mars 2012 :

- charge le Maire d'adresser aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet pour ce projet,

Le solde de la dotation garantie sera affecté sur le projet ci-dessous dont le plan de financement est le suivant :

Projet n°3	Coût H.T.	Financement	Pourcentage
Requalification urbaine et sécuritaire 2013	550 000 €		
Fonds propre commune		120 087 €	21,83 %
Pacte II – Aménagement 2012-2014		260 913 €	47,44 %
Conseil Général bonus cantonal		45 000 €	8,18 %
Conseil Général bonus départemental		20 000 €	3,64 %
Subvention Amendes de Police escomptée		24 000 €	4,36 %
Dotation Communauté Agglomération Forbach		80 000 €	14,55 %
TOTAL	550 000 €	550 000 €	100,00 %

10. Demande de subvention "amendes de police"

Suite à l'acquisition de 2 terrains à la rue de l'Ecole, la commune a le projet de création d'un parking. Cette opération permettra la création de 47 places de stationnement destinées à améliorer fortement la sécurité autour de l'école très engorgée lors de toutes les entrées et sorties des élèves. Le montant des travaux est chiffré à 210 000 € hors taxe. Aussi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à demander une aide auprès du Conseil Général dans le cadre des subventions « Amendes de police » pour la création de places de stationnement rue de l'Ecole.

11. Marché à procédure adaptée pour la requalification urbaine 2013

Le Maire expose au conseil municipal le projet de requalification urbaine 2013 qui comprend la requalification de l'impasse du Blauberg, la création d'un parking rue de l'Ecole ainsi que la sécurisation du carrefour rue des Hauteurs/rue du 6 Août.

Le Maire indique que le coût prévisionnel estimé est de 657 800 € TTC. La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et une abstention :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) à intervenir, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 au chapitre 23 compte 2315.

12. Marché à procédure adaptée pour les fenêtres de l'école et l'informatique du service administratif

Le Maire expose au conseil municipal les projets suivant :

- Remplacement des fenêtres à l'école élémentaire pour un coût prévisionnel de 36 000 ,00 € T.T.C.
- Remplacement du parc informatique du service administratif de la mairie pour un coût prévisionnel de 23 000 € T.T.C.

La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal, chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché ci-dessus pour le suivi des travaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) à intervenir, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 au chapitre 21 - comptes 21318 et 2183.

13. Protocole d'accord et convention avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux à l'impasse du Blauberg

Dans le cadre des travaux de requalification de l'impasse du Blauberg et afin de définir les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications dans cette rue, une convention doit être signée avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et la convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications dans l'impasse du Blauberg.

14. Attribution du marché des assurances

Suite à l'avis d'appel à la concurrence du 28 janvier 2013, à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars dernier et après négociations, les sociétés suivantes ont été retenues pour les divers lots des marchés concernant le marché des assurances.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les lots comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant
Lot n°1 Responsabilité civile	SMACL	1 882,85 €
Lot n°2 Protection fonctionnelle	SMACL	233,27 €
Lot n°3 Protection juridique	CFDP	800,00 €
Lot n°4 Flotte automobile	SMACL	2 793,02 €
Lot n°5 Dommages aux biens	ALLIANZ	15 477,90 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour les divers marchés.

15. Acceptation de recettes

Début janvier, les ateliers municipaux ont subi des dégradations suite à des actes de vandalismes. Après la déclaration de sinistre et paiement des factures, notre assureur nous a envoyé les chèques correspondant à l'indemnisation du préjudice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à encaisser les chèques d'un montant respectif de 3 784,71 € et 245,31 € pour le remboursement des dégâts.

16. Régie de recettes et indemnité du régisseur

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 euros ;
- que le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de Forbach Porte de France, selon la réglementation en vigueur ;
- d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 soit un montant de 140 € par an.

17. Remboursement de frais à un agent

Lors d'un déplacement à Woippy en vue de récupérer du matériel scénique pour la Bibliothèque Municipale, la Directrice des Services, pour permettre à des agents communaux bloqués au péage autoroutier par manque d'argent, a faxé une reconnaissance de dette d'un montant de 7 €. Elle a aussi pris à sa charge le reste des frais de péage. Il s'agit de rembourser la personne à hauteur d'un coût total s'élevant à 25,40 €.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de rembourser à la Directrice des Services la somme de 25,40 € concernant les frais ci-dessus énoncés.

18. Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions de la réunion de la commission des écoles réunie en février 2013,

Le conseiller délégué aux écoles expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

Cela étant, le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le Maire ou son représentant d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

19. Dénomination de rues du lotissement Kleinwitz

Ce point, déjà discuté en séance du 26 octobre 2012, avait été reporté pour être débattu en commission d'urbanisme. L'assemblée délibérante ne trouvant toujours pas d'accord sur les diverses propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'ajourner le point et charge le Maire de convoquer une commission ad hoc afin d'en débattre.

20. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

L'Adjoint à l'urbanisme informe l'assemblée des D.I.A. parvenues en mairie. Elles concernent :

- Des terrains non bâtis en section 16 parcelle 467 de 6,67 ares et parcelle 648 de 5,25 ares ;
- Des terrains non bâtis en section 15 parcelle 679 de 3,32 ares, parcelle 680 de 3,32 ares et parcelle 681 de 3,95 ares.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

21. Paiement de factures en investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à payer, en Section d'Investissement, les factures suivantes :

FOURNISSEUR	DATE FACTURE	MONTANT	OBJET
Brico Dépôt	15/03/2013	67,80 €	Aménagement mairie annexe Brême d'Or
Céramat	20/03/2013	93,50 €	Aménagement mairie annexe Brême d'Or
Céramat	14/03/2013	258,13 €	Aménagement mairie annexe Brême d'Or
Klein Sarl	28/02/2013	370,56 €	Aménagement mairie annexe Brême d'Or
Leroy Merlin	19/03/2013	559,25 €	Aménagement mairie annexe Brême d'Or
Leroy Merlin	21/03/2013	193,25 €	Aménagement mairie annexe Brême d'Or

22. Divers

- Synthèse des attributions de subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) du 15 mars : TW OPTIC Thomas Woll a été retenu.
- LOGIEST : informations sur le prix de vente des appartements situés 1 à 4 square Porte de France et 2 rue de l'Ancienne Ferme.
- SELEM (Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan) :
 - subvention rue du Lavoir obtenue d'un montant de 21 109 € ;
 - demande de subvention pour l'impasse du Blauberg retenue pour un montant de 19 755 €.
- Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France :
 - Pas de hausse des taux d'imposition des taxes locales pour 2013 ;
 - Pas de changement de taux pour la Taxe de Redevances des Ordures Ménagères pour 2013 ;
 - Information sur le renouvellement du Conseil Communautaire pour 2014 : le nombre de sièges à pourvoir passera de 74 à 62 dont 15 vice-présidents.

23. Informations

Le concert de l'Harmonie Municipale prévue le 13 avril 2013 est annulé.